

## CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin  
Avocate au Barreau de Lyon



### BIEN CHOISIR SON RÉGIME MATRIMONIAL (3<sup>e</sup> PARTIE) LA SÉPARATION DE BIENS

- Le régime matrimonial est l'ensemble des règles relatives aux rapports patrimoniaux entre les époux.

Les époux peuvent, avant leur mariage civil, signer un contrat de mariage chez leur notaire afin d'adopter un régime matrimonial particulier : la communauté universelle, la séparation de biens, la participation aux acquêts ...

- La séparation de biens est le seul régime matrimonial totalement séparatiste. Les patrimoines des deux époux sont séparés : chacun d'entre eux a ses biens personnels quand il les acquiert seul (avant ou pendant le mariage) et il les gère seul.

De même, les revenus (salaires, revenus fonciers...) de chacun demeurent personnels, ainsi que leur épargne et comptes bancaires.

Les époux peuvent décider d'acheter ensemble certains biens. Ils seront alors en indivision. Ils doivent indiquer dans quelles proportions ils le font (par moitié, 60%-40%, 75%-25%...). S'ils ne précisent pas ces proportions, alors le bien sera présumé indivis par moitié. Ils devront assumer les charges relatives à ce bien dans les mêmes proportions que celles de l'achat.

- Ce régime matrimonial est généralement choisi lorsqu'un des époux exerce une profession « à risque » (commerçant, artisan, profession libérale) afin de mettre à l'abri les revenus et les biens de son conjoint. En effet, les créanciers d'un époux ne peuvent pas saisir les revenus et les biens personnels de l'autre époux.

Il est également recommandé en cas de remariage, lorsqu'il existe des enfants nés des premières unions.

**PRINCIPE :** Il n'existe pas de solidarité entre les époux pour les dettes. Si un époux ne rembourse pas le crédit qu'il a contracté seul, la banque ou l'organisme de crédit ne pourra saisir sur le salaire de son conjoint, ni sur son compte bancaire, ni ses biens personnels.

#### EXCEPTIONS :

- la solidarité existe pour les dettes relatives à l'entretien du ménage et à l'éducation des enfants. Exemples : le loyer du logement familial même si le bail est au nom de l'autre époux, la cantine des enfants même si la facture est au nom de l'autre parent....
- la solidarité existe pour les impôts sur le revenu, l'impôt sur la fortune et la taxe d'habitation. Le Trésor public pourra donc réclamer la totalité de l'impôt à l'un des époux et non pas sa seule part correspondant à ses propres revenus.



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon

12, rue Dunois

69003 LYON

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 CRAPONNE

Tél. 04 78 57 98 75

[sylvie-sorlin-avocat.fr](http://sylvie-sorlin-avocat.fr)

#### DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
- Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables  
de résolution des conflits